



LE RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

DES ELUS LOCAUX



Un référent
à votre écoute

Février 2024



Daniel GILTARD

VOTRE RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

Je suis désigné depuis le 1er mai 2018, en tant que conseiller d'Etat honoraire, pour exercer la fonction de référent déontologue auprès des agents publics des collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion ou ayant conventionné avec celui-ci pour cette mission.

A cette première mission se sont ajoutées celle de référent alerte chargé de recueillir et de traiter les signalements de faits ou actes manifestement illégaux ou susceptibles de recevoir une qualification pénale, puis, depuis la loi du 24 août 2021, celle de référent laïcité.

Depuis le 1er juin 2023, je peux désormais être aussi désigné par les collectivités et établissements publics qui ont conventionné avec le centre de gestion à cette fin pour exercer la fonction de référent déontologue pour les élus locaux.

Le Conseil d'Etat, via l'Ecole nationale d'administration, cela peut donner l'image d'un parcours personnel et professionnel linéaire, parisien, voire privilégié, éloigné des réalités locales et sociales. Ce sont là des étapes, certes fort importantes, mais des étapes d'une vie professionnelle longue et diversifiée, qui couvre plus d'un demi-siècle et m'a conduit, parfois par choix, souvent par le jeu du hasard, des rencontres, des challenges, à servir aussi bien dans l'administration que dans la juridiction administrative.

L'administration

Issu de la petite paysannerie d'un village de Haute-Marne, orphelin de père à 4 ans, je suis de ceux dont on dit qu'ils ont bénéficié de l'ascenseur social, alors qu'ils ont pris l'escalier de service ! Après des études secondaires au lycée Diderot de Langres, j'ai été d'abord auxiliaire, surveillant ou enseignant, dans plusieurs lycées, pour financer mes études universitaires, puis fonctionnaire dans deux ministères, l'éducation nationale et, plus tard, l'agriculture. En province, dans l'administration universitaire, à Paris comme sous-directeur de l'aménagement foncier.

Mais aussi, pendant 20 ans, une activité de régulation au sein d'une autorité publique indépendante, comme président du comité régional du Conseil supérieur de l'audiovisuel, chargé du suivi des radios et télévisions privées dans le Grand Est.

La juridiction administrative

J'ai d'abord exercé comme conseiller de tribunal administratif, à Châlons-en-Champagne, puis, pendant près de 25 ans, comme président de juridictions administratives : président du Tribunal administratif de Nancy, puis de Grenoble, et retour à Nancy pour présider la Cour administrative d'appel, de 2000 à fin 2011.

Une particularité de l'activité juridictionnelle est que certains des grands principes qualifiés aujourd'hui de principes déontologiques, comme l'indépendance ou l'impartialité, ont toujours été indissociables à cette activité. Ils en sont les principes directeurs.

La juridiction administrative, bien avant que le législateur ne lui en fasse obligation, s'était dotée, dès 2011, d'une charte de déontologie, à la rédaction de laquelle j'avais d'ailleurs été associé, avec un collège de déontologie, qui donne des avis et formule des recommandations.

C'est en m'appuyant sur cette longue expérience du service public, de l'administration, sur cette longue pratique du droit au quotidien, que j'exerce les différentes fonctions de référent qui me sont confiées.



LA MISE EN PLACE DU RÉFÉRENT



Chaque élu local a le droit de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au **respect des principes déontologiques** consacrés par la charte de l'élu local mentionnée à l'article L.1111-1.1 du code général des collectivités territoriales.

Le Centre de gestion s'engage pour accompagner les élus en proposant son aide dans la mise en place du référent déontologue pour les élus locaux grâce à son **service d'assistance au référent déontologue**.

Pourquoi saisir le référent déontologue ?

Un élu peut demander conseil au référent pour les principes relatifs à :

- L'impartialité
- La dignité
- La prévention des conflits d'intérêts
- La diligence
- La probité & l'intégrité
- La mise en place d'un déport

Nos atouts

- Une **solution clé en main** avec un assistant déontologue qui gère l'ensemble des démarches depuis la saisine du référent jusqu'à la délivrance de l'avis
- La proposition d'un référent déontologue de **qualité**
- Des moyens de **saisines simples et adaptés**
- Une **confidentialité** et une **impartialité** garanties

LA SAISINE DU RÉFÉRENT



Les avis du référent déontologue sont :



**Confidentiels entre
l'élu & le référent**



**Non contraignants
pour l'élu**



Les bénéficiaires*



**Collectivités
affiliées**



**Collectivités
non affiliées**

**Sous réserve d'avoir préalablement conventionné avec le Centre de gestion*

CONTACTER LE RÉFÉRENT



Par voie électronique



Via le site internet du CDG :
www.54.cdgplus.fr



Rubrique “En accès direct” :
“Saisir le déontologue
(agents, employeurs, élus)”



Choisir :
“Je saisis le déontologue élus locaux”



Compléter le formulaire de contact
et valider la demande



Par courrier

“REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS, CONFIDENTIEL”
Centre de gestion de la fonction publique
territoriale de Meurthe & Moselle
2 allée Pelletier Doisy - BP 340
54602 VILLERS-LES-NANCY CEDEX